



Travaux en limite de propriété ayant entraîné un affaissement

Par Ricou, le 15/12/2008 à 11:14

Bonjour,

Je viens de signer une promesse de vente (n'ai pas encore reçu la lettre A/R donc toujours dans la période où je peux me rétracter, bien que n'en n'ayant pas envie car la maison nous plaît) pour une maison individuelle.

Le propriétaire actuel est actuellement en référé contre un promoteur immobilier qui construit en bordure de propriété et qui a engendré un affaissement de terrain (en pente) réduisant la largeur entre les 2 propriétés et pouvant être à l'origine de conséquences plus graves sur la structure de la maison.

Ce référé a été motivé par l'attitude sans-gêne du promoteur immobilier et l'absence de considération des conséquences de cet affaissement.

Le propriétaire actuel possède des documents d'avocats ou le promoteur immobilier s'engage à remettre en l'état à la fin de ses travaux, cependant le glissement de terrain s'est accentué et le propriétaire actuel a réussi à faire stopper les travaux par le maire tant qu'un mur de soutènement ne sera pas construit, la DDE doit se prononcer cette semaine sur un délai.

Dans la promesse de vente il est bien stipulé que le propriétaire actuel s'engage à poursuivre, à ses frais, le dossier jusqu'à ce que le terrain soit remis en état.

Je suis un peu inquiet et souhaiterais savoir ce que je dois faire ou faire faire pour être couvert et en particulier au niveau légal pour être sûr que l'entreprise remettra mon futur terrain en l'état et comment va se passer la suite lorsque je deviendrai officiellement propriétaire

Merci pour votre aide

Ricou